

Réponse à la motion du Conseiller Ludovic Paschoud.

Séance du Conseil communal du 5 décembre 2020.

Pour une politique culturelle affirmée et ambitieuse avec un financement équitable à Lutry.

Au cours de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2019, le Conseiller communal Ludovic Paschoud a déposé une motion « Pour une politique culturelle affirmée et ambitieuse avec un financement équitable à Lutry ».

Texte de la motion:

La question culturelle à Lutry est vaste ce d'autant plus que pour une commune de notre taille, on peut y répondre de plusieurs manières.

Cela dit, je suis convaincu que la culture et une vie associative riche en termes de diversité est souhaitable pour ne pas dire indispensable à la bonne marche d'une commune comme la nôtre.

Ayant été et étant investi personnellement dans différentes associations et sociétés locales depuis plus de 25 ans, j'ai eu l'occasion d'apprécier l'approche des différentes Municipalités de Lutry sur le plan culturel et sur son financement. Mon constat, partagé par de nombreux citoyens actifs dans la vie locale ainsi que par un certain nombre de conseillers communaux est qu'à Lutry il n'y a pas de réelle politique culturelle et que la plupart des subventions sont allouées sans critères précis.

Ces éléments et cette manière de fonctionner peut amener des incompréhensions, des injustices, des frustrations et certainement des difficultés dans la gestion budgétaire.

Etant membre de la commission des finances, je constate également que les budgets et les comptes ne permettent pas toujours d'appréhender facilement l'action municipale.

Les soutiens ordinaires et subsides extraordinaires en faveur d'activités, des sociétés locales ou d'institutions culturelles figurent sous des rubriques voire des chapitres différents, certains soutiens faisant l'objet d'une ligne séparée dans les comptes, selon une logique historique, parfois difficilement compréhensible.

Il existe plusieurs manifestations et organisations à Lutry ou non qui sont subventionnées par la Municipalité alors que d'autres manifestations ou projets ne sont pas soutenus sans qu'il y ait une véritable argumentation. Il n'y a donc manifestement pas de règles ou de fil rouge pour le soutien à la culture. En plus clair, le soutien accordé ou pas est au bon vouloir et à la sensibilité de la Municipalité.

La présente motion demande donc à la Municipalité :

1. De produire une étude sur les actions actuelles de la Municipalité en faveur de la culture et des sociétés locales à Lutry et dans la région.
2. De définir une vision et des objectifs cohérents en matière de politique culturelle et associative pour Lutry en tenant compte des besoins des acteurs de la culture et des sociétés locales.
3. De rendre plus lisible les soutiens financiers aux différentes actions et manifestations culturelles ainsi qu'aux sociétés locales et d'affecter les prestations en nature et les loyers sous forme d'imputations pour l'ensemble des manifestations et sociétés locales.
4. D'établir une clé de répartition cohérente des subventions attribuées à la culture et aux sociétés locales en limitant les subventions dans le temps et de s'imposer un réexamen régulier.

Réponse de la Municipalité :

L'étude demandée par la motion se base sur les montants inscrits au budget 2020.

1. Actions actuelles:

La répartition des subventions culturelles se base sur 3 cercles :

1.1 Lutry – 1.2 district de Lavaux-Oron – 1.3 Lausanne et environs.

1.1 Subventions culturelles lutryennes :
(Cette liste n'est pas exhaustive)

• Concerts Bach	CHF 15'000.-
• Esprit Frappeur Café-théâtre :	CHF 18'000.-
Subvention pour les 20 ans en 2021	CHF 10'000.-
Loyer du secrétariat à la Villa Mégroz	CHF 9'000.-
• Concerts sur les Quais de la SDL	CHF 20'000.-
• Jazz au Singe Vert	CHF 9'000.-
• Chœur Neuf	CHF 5'000.-
• Association en faveur du Temple de Lutry	CHF 2'500.-
• Concerts au Temple organisés par les organistes	CHF 2'500.-
• Association Tout près d'chez moi	CHF 10'000.-
• La Folle semaine (CHF 5'000.- sous Culture et CHF 5'000.- sous médiation scolaire)	CHF 10'000.-
• Festi'Lu à répartir sur des manifestations tout au long de l'année *)	CHF 10'000.-
• Achat et rénovation d'œuvres d'art, au budget	CHF 10'000.-
• Subventions aux spectacles des sociétés locales (Revue FC Lutry)	CHF 5'000.-
Total :	CHF 136'000.-

*) passé sous Jeunesse dès 2021

Encouragement et soutien culturels divers pour toutes les manifestations non-attribuées :

CHF 40'000.-

Bibliothèque de Lutry :

CHF 110'000.-

Ce montant comprend un poste de bibliothécaire à 50% ainsi que les frais de fonctionnement de la bibliothèque. La bibliothécaire est assistée de bénévoles.

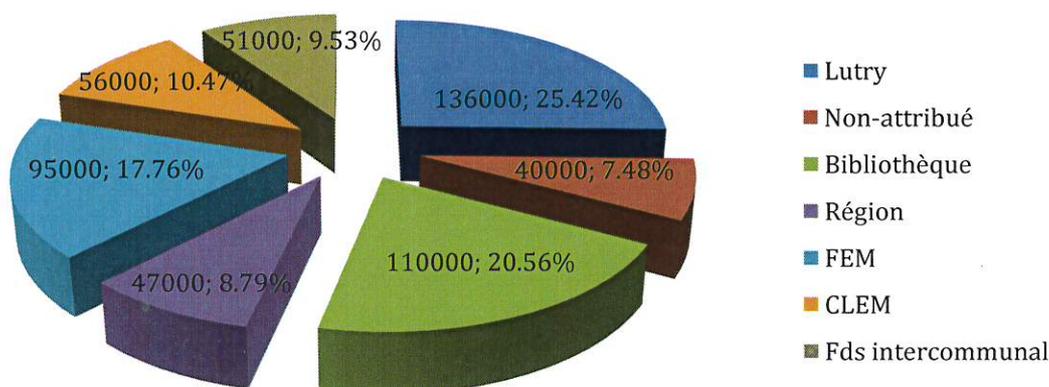
1.2 Subventions régionales

• Festival Pully-Québec (report de 2020 à 2021)	CHF 21'000.-
• Théâtre de l'Octogone	CHF 5'000.-
• Cinéma City Club	CHF 5'000.-
• Cully Jazz Festival	CHF 6'000.-
• Festival Cully Classic	CHF 3'000.-
• Théâtre du Jorat	CHF 2'000.-
• Divers	CHF 5'000.-
Montant global	CHF 47'000.-

1.3 Subventions pour Lausanne et environs :

- Subventions obligatoires au Fonds d'Enseignement de la Musique (FEM) à hauteur de CHF 9,50 par habitant soit environ **CHF 95'000.-** A ce montant s'ajoute les subventions directes aux parents, selon une grille salariale. De 10% à 90% des cours de musique au CLEM et autres institutions reconnues sont remboursés pour un montant global de **CHF 30'000.-** Il faut compter comme subvention indirecte la mise à disposition gratuite des salles diverses pour le CLEM, soit **CHF 26'000.-** par année.
- Fonds intercommunal de soutien aux institutions lausannoises (Ballet Béjard, Opéra de Lausanne, Théâtre de Vidy, Orchestre de Chambre de Lausanne). Idéalement, selon la convention signée avec le fonds, la part de Lutry devrait atteindre CHF 14,36 par habitant, soit CHF 140'000.- Chaque commune étant libre de verser ce qu'elle veut in fine, pour Lutry, cela représente **CHF 50'000.- / an** plus **CHF 1'000.-** pour la Carte Cultissime destinée aux Jeunes de 18 à 25 ans.

Répartition du budget dédié à la culture



2. Vision et objectifs:

La Municipalité rappelle que la politique culturelle relève de sa compétence.

Contrairement à d'autres grandes communes vaudoises, Lutry n'a pas de Service de la Culture ou de Commission de la Culture pour piloter la politique culturelle communale.

En revanche, sa contribution financière à la culture se fera directement sous la forme de subventions, et indirectement par la mise à disposition de salles communales aux acteurs culturels et/ou d'appui logistique des services communaux pour des manifestations.

Ses objectifs sont d'offrir à Lutry une large palette d'activités dans tous les domaines de la vie culturelle, spectacles, manifestations, en s'appuyant sur les sociétés locales et les acteurs locaux.

D'une manière plus large, la Municipalité apporte son soutien à des manifestations incontournables de la région, du district Lavaux-Oron et au-delà, là où l'offre culturelle n'existe pas localement.

Elle examine notamment :

- Le critère de proximité, basé sur 3 cercles, à savoir local, régional et intercommunal.
- L'impact au niveau local (par ex. pour les écoles, participation des enfants ou des habitants de Lutry au projet).
- La pérennisation des offres culturelles à long terme (par ex. pour les manifestations ou acteurs « historiques » tels que Concerts Bach, Jazz au Singe Vert etc.)

3. Aspects financiers:

L'affectation d'imputations internes pour chaque manifestation demanderait la mise en place d'une comptabilité « analytique » complexe. C'est pourquoi, la Municipalité préconise de rajouter à la fin du rapport annuel des comptes, un tableau récapitulatif chiffré des prestations « gratuites » fournies par la Commune lors des diverses manifestations culturelles, sportives ou de loisirs. Ces prestations comprendraient notamment la mise à disposition du personnel communal (voirie, SI), la mise à disposition du domaine public ainsi que la mise à disposition de locaux communaux.

Lors de l'octroi de la subvention, il sera toutefois fait mention de manière plus explicite des prestations « offertes » qui ont un coût et qui auraient tendance à être oubliées des bénéficiaires.

4. Répartition des subventions:

La subvention obligatoire à la FEM, basée sur la Loi sur les écoles de musique (LEM) ne peut être remise en question.

Il faut distinguer les subventions pérennes de celles ponctuelles. Contrairement à ce qu'indique l'auteur de la motion, il n'y a pas d'automatisme dans l'octroi des subventions.

Les subventions allouées aux sociétés locales, respectivement à des manifestations locales ou régionales sont réévaluées chaque année dans le cadre du budget. Une fois celui-ci voté par le Conseil communal, elles sont libérées durant l'année, pour autant que les critères soient respectés.

L'octroi d'un subside est évalué par la Municipale responsable puis soumis à la Municipalité pour décision. En cas d'octroi, le montant alloué ne représente qu'une participation au budget total du projet. Selon le genre de manifestation, la Municipalité examine la possibilité d'offrir une garantie de déficit plutôt qu'un subside ou un mixte des deux.

Afin d'assurer une meilleure transparence, la Municipalité s'engage à mettre à disposition prochainement sur son site Internet un formulaire de demande de subvention précisant la procédure à suivre pour obtenir un éventuel subside.

La Municipalité ne souhaite pas établir une clé de répartition entre culture et sociétés locales afin d'être plus flexible dans l'octroi des subventions durant l'année.

Conclusions :

La Municipalité estime pouvoir mener à bien une politique culturelle équilibrée, dans la limite des budgets accordés par le Conseil communal, avec les ressources à sa disposition.

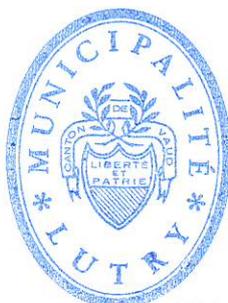
Elle reste ouverte à toutes les demandes émanant de sociétés locales ou régionales et des acteurs des milieux culturels de Lutry.

La Municipalité considère avoir répondu à la motion du Conseiller Ludovic Paschoud.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Charles Monod



Le secrétaire

Denys Galley

Adopté en séance de Municipalité le 16 novembre 2020

Municipale déléguée : Claire Glauser